

Règlement intérieur de la phase qualificative de la Coupe de Gironde

Article 1 : organisation

L'association "Echiquier Club Créonnais" organise la phase qualificative de la Coupe de Gironde le samedi 15 février 2025, à la Salle des fêtes de Blésignac, 2 route de Targon (33670).

Article 2 : homologation et appariements

Les règles du Jeu sont celles de la F.I.D.E. (Règles en cours à la date du tournoi) à l'exception :

- o Du délai pour se présenter devant l'échiquier avant forfait : 12 minutes après le début de la ronde
- o L'annexe A sur les échecs rapides s'applique. L'article A.5 s'applique pour l'intégralité de la manifestation, notamment la perte après le 2^e coup illégal achevé (nulle si impossibilité pour l'adversaire de mater par une suite de coups légaux)

Les appariements se font au Système Suisse Standard, avec le logiciel Papi 3.3.8.
Seront appariés à la 1^{ère} ronde tous les joueurs qui auront fait contrôler leur licence B minimum et réglé leurs droits d'inscription.
Les parties du tournoi sont comptabilisées pour le classement ELO rapide FFE et Fide rapide.

Article 3 : cadence

La cadence de jeu est de : 12min + 3s par coup.

Article 4 : inscription et vérification des licences

Les droits d'inscription se montent à 25 € pour les adultes et à 15 € pour les jeunes (U8 à U20) sauf à partir du 08 février 2025 où ils passeront à 30 € pour les adultes et 20 € pour les jeunes. La date limite d'inscription est fixée au samedi 15 février 2025 à 09h45. Le pointage et la vérification des licences se déroulent le samedi 15 février 2025 de 09h00 à 09h45.

Article 5 : horaires des rondes

Les parties se joueront aux dates et heures suivantes :

Ronde 1 : 10h00

Ronde 2 : 10h45

Ronde 3 : 11h30

Pause repas

Ronde 4 : 13h15

Ronde 5 : 14h00

Ronde 6 : 14h45

Ronde 7 : 15h30

Article 6 : classement final et qualifiés

Le classement final est établi suivant le nombre de points de parties. Les systèmes de départage des ex æquo sont dans l'ordre : le nombre de victoires, le Buchholz tronqué puis la performance. Les 32 (trente-deux) premiers seront qualifiés pour la phase finale du dimanche 16 février. L'annonce des qualifiés et du tableau final est prévue à 16h45.

Article 7 : arbitrage

Le tournoi est arbitré par :
MARIMON Frédéric (AF)
RIVES Sylvain (AFC)

Article 8 : comportement des joueurs

Les joueurs s'engagent à respecter la Charte du joueur d'échecs du règlement intérieur de la D.N.A., le Code de l'éthique amendé par la F.I.D.E, le Code du sportif édicté par le C.F.F.P (Comité Français du Fair Play pour un sport sans violence, <https://comitefairplay.fr/>), la Charte d'éthique et de déontologie du sport français du C.N.O.S.F. (Comité National Olympique et Sportif Français, <https://cnosf.franceolympique.com/>) et la liste des interdictions de l'A.M.A. (Agence Mondiale Antidopage, <https://www.wada-ama.org/>).

Fumer (y compris les cigarettes électroniques) est autorisé uniquement dans la zone fumeur ; il est notamment interdit de fumer (y compris les cigarettes électronique) dans la zone de jeu du tournoi et dans la salle d'analyse.

Il est interdit d'analyser ou de blitzer dans la salle de jeu du tournoi.

Les forfaits non justifiés seront signalés à la Direction des Tournois de la F.F.E. pour les joueurs français et à la fédération concernée pour les joueurs étrangers.

Pendant la partie, un joueur ne peut quitter la salle de jeu (zone de jeu, toilettes, buvette, zone fumeur) sans la permission de l'arbitre. Un joueur au trait n'est pas autorisé à quitter la zone de jeu sans la permission de l'arbitre. Il lui est en outre formellement interdit d'aller dans la salle d'analyse pendant sa partie. Il faut aussi éviter toute discussion et toute lecture suspectes.

Article 9 : nullité par accord mutuel

Le résultat d'une partie doit être acquis loyalement, sans bafouer l'éthique sportive et ne doit donc pas découler d'une quelconque négociation. Une proposition de nullité est toujours inconditionnelle. Le partage du point par accord mutuel ne doit pas résulter de considérations dont les tenants et les aboutissants se situent hors du contexte sportif et ne peut intervenir qu'à l'occasion d'un réel affrontement sur l'échiquier.

Article 10 : commission d'appel

Le jury d'appel est constitué avant le début de la première ronde et sa composition est affichée en annexe dans la salle du tournoi. En cas de désaccord avec une décision de l'arbitre, tout joueur peut saisir le jury d'appel. Il doit cependant continuer la partie en suivant les directives de l'arbitre, puis rédiger une demande écrite d'appel.

Article 11 :

L'inscription à la phase qualificative de la Coupe de Gironde implique l'acceptation du présent règlement intérieur.

L'arbitre principal
MARIMON Frédéric

L'organisateur
LAURON Wesley